

Fonds et Rentes.

Bureau Spécial de la Navigation
de la Marine et de l'Avion.

Dep. de Seine et Seine
Nivernaise 1891-02.



1^{er} Co Ste.

Port public du Havre à Angers.

Règlement de police. du 2 Mars 1891.

Le Préfet de Seine et Seine, Gouverneur
de la Région à Rouen, Officier de l'Empire
Général,

Vu le décret en date du 3 Janvier 1891 lequel
dispose :

Article 1^{er}. La Commune du Havre à Angers autorisée
à percevoir, à l'occasion des dépôts de marchandises et objets
quelconques effectués dans les emplacements à ce réservés pour les
arrivés Préfecturaux, notamment de police de la Navigation,
sur le port public du Havre à Angers, une droite de Rouen, des
redevances conformément au tarif suivant :

Nature des marchandises embarquées ou débarquées.	Unité soumise au Droit	Droits de séjour	Observations.
Barriques vides	La piece	0.05	Les bores
Planches	Le mètre ²	0.03	bruyées sont
Bois de chauffage	3 mètres 501	0.40	appelés cables à
Bois équarris ou en grume	Le mètre ³	1.00	en sapin ou en
Mélés	Le cent.	0.30	autres au plus
Barreaux pour serrures	Le mille	0.20	sur le port.
Sautes.	Les 100 boyaux	0.40	Cette ce délin
Échelles	- de	0.80	les bores sont
Canots pour bateaux	La corde	0.05	origines parant
Canots	La fourniture	0.20	avec autre amas
			et avoir de suite

Nature des marchandises embarquées ou débarquées	Unité soumise au droit	Droits de séjour	Observations
Poches destinées à la fabrication du corde	Le cent	0.50	
Meccains	Le mille	0.20	
Etiquets à deux liens	Les 104	0.80	
Etiquets à un lien	Les 104	0.60	
Fourreaux de bois de 16"	Les 104	0.20	
Etiquets de verre	Les 104	0.80	
Charrues	Les 104	0.30	
Charrues	Les 104	0.70	
Charrues	Les 104	0.70	
Charrues à bœufs par les maronniers, lorsqu'ils ne sont pas liés à part.	-id-	0.90	
Cabanus	Les 2 boit.	0.05	
Espèce de toile au meilleur prix	Le mille ³	0.50	
Hôtels ordinaires ou extraordinaires	-d-	0.50	
En papier de commun	-d-	0.50	
En papier barbaing	Le cent	3.00	
En papier barbaing	-id-	2.00	
En papier barbaing	-d-	1.50	
Carton ordinaire simple	Le mille	0.30	
Par les maronniers, lorsqu'ils ne sont pas liés à part.	-d-	0.40	
Cabanus ou les plus doubles	-d-	0.40	
Par les maronniers lorsqu'ils ne sont pas liés à part.	-d-	0.50	
Acier	-d-	0.15	
Acier, chaudières, flâtes, etc.	Le mille	0.30	
Acier, fers, aciers	-d-	0.30	
Cannes	-d-	0.30	
Cannes	-d-	0.30	
Cannes	-d-	0.30	
Cannes	-d-	0.30	
Cannes	-d-	0.30	
Cannes	-d-	0.30	
Cannes	-d-	0.30	
Cannes	-d-	0.30	
Cannes	-d-	0.30	
Cannes	-d-	0.30	
Cannes	-d-	0.30	

Les